



Programme Local de l'Habitat 2008-2013 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Programme d'actions

décembre 2007

Projet définitif



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort



Préambule

Le 18 mai 2006, le Conseil communautaire décidait d'engager l'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2008-2013 dans le but de promouvoir une politique d'agglomération de l'habitat et du logement guidée par le souci d'une coopération intercommunale et partenariale.

Au terme d'une étude approfondie de la situation de l'habitat et des besoins des habitants, à l'issue également d'une large concertation qui a rassemblé les acteurs locaux de l'habitat qui ont ainsi pu enrichir, de leur expérience, la réflexion entamée, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a retenu trois objectifs majeurs pour le PLH :

- **Consolider l'attractivité de l'agglomération,**
- **Soutenir un développement durable de l'agglomération,**
- **Favoriser la mixité sociale dans l'ensemble de l'agglomération.**

Ainsi fixés, les grands objectifs du PLH trouvent une traduction, d'abord stratégique à travers cinq orientations, puis opérationnelle à travers le programme d'actions.

Pragmatique et réaliste, ce programme d'actions décline donc de manière opérationnelle et territorialisée les cinq orientations du PLH 2008-2013 :

- **Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements,**
- **Développer une politique foncière,**
- **Soutenir la qualité du cadre de vie des habitants,**
- **Accompagner les communes et les acteurs de l'habitat**
- **Faire vivre le PLH et anticiper les évolutions**

En quinze actions concrètes et précises, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose à ses partenaires des outils adaptés pour mettre en œuvre, sur la durée du PLH, une politique de l'habitat qui permettra de répondre aux besoins en logements des ménages dans toutes les communes de la CAB.

Les actions du Programme Local de l'Habitat 2008-2013 de l'agglomération belfortaine

Orientation 1 : Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements

1. Produire des logements à faibles loyers
2. Aider à la réalisation de logements sociaux dans l'agglomération
3. Construire des grands logements dans le parc public
4. Permettre l'accession sociale à la propriété dans les parcours résidentiels
5. Améliorer l'accueil des publics spécifiques
6. Accompagner les populations en difficulté sociale et financière
7. Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers populaires

Orientation 2 : Développer une politique foncière

8. Mettre en place des outils de production foncière

Orientation 3 : Soutenir la qualité du cadre de vie des habitants

9. Promouvoir la qualité urbaine et environnementale
10. Valoriser le parc ancien
11. Favoriser l'accessibilité des logements

Orientation 4 : Accompagner les communes et les acteurs de l'habitat

12. Initier une politique intercommunale d'aménagement
13. Soutenir une politique équilibrée de peuplement

Orientation 5 : Faire vivre le PLH et anticiper les évolutions

14. Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions
15. Suivre et piloter le PLH 2008 - 2013

Orientation 1

Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements

Programme
d'Actions

décembre 2007

Action 1 : Produire des logements à faibles loyers

Constats

- La faible présence du logement locatif très social au regard des besoins et de la difficulté de certains ménages ainsi que rappelé dans le PDALPD.
- La difficulté d'émergence des projets de logements très sociaux.
- La bonne insertion des projets dans le tissu existant et dans les opérations sociales, facteur de réussite et d'insertion des logements.
- Les niveaux de loyers relativement élevés, y compris en PLAI.

Objectifs

- Répondre aux demandes des personnes en grande difficulté.
- Favoriser l'émergence des projets de logements très sociaux.
- S'inscrire dans les objectifs quantitatifs de la Convention des aides à la pierre.
- Créer ou réhabiliter 30 logements sociaux à faible loyer sur la période du PLH.

Mesures et modalités

- Créer une prime destinée aux organismes de logement social et visant à diminuer significativement le montant des loyers de sortie de logements sociaux (neufs ou en acquisitions améliorations). Les opérations prises en compte proposeront un logement PLAI dans une opération dont les autres logements seront financés en PLUS.

Mise en place d'une « prime au logement très social nouveau » pour 12 logements (sur la période du PLH) d'un montant de 14 000 € par logement à destination des bailleurs sociaux, sur la base du dossier d'instruction des PLAI avec une contrepartie : la réduction des loyers de sortie de 10 %.

- Créer une prime destinée aux organismes de logement social et visant à diminuer significativement le montant des loyers de sortie de logements anciens, après leur réhabilitation.

Mise en place d'une « prime au logement très social réhabilitation » pour 18 logements (sur la période du PLH) d'un montant de 14 000 € par logement à destination des bailleurs sociaux, sur la base du dossier d'instruction des réhabilitations. En contrepartie, le loyer de sortie sera au maximum équivalent au loyer de sortie des PLAI (4,01 € par m² de surface utile).

- Utiliser les marges de manœuvre permises à la CAB, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour les parcs publics et privés.

Partenaires

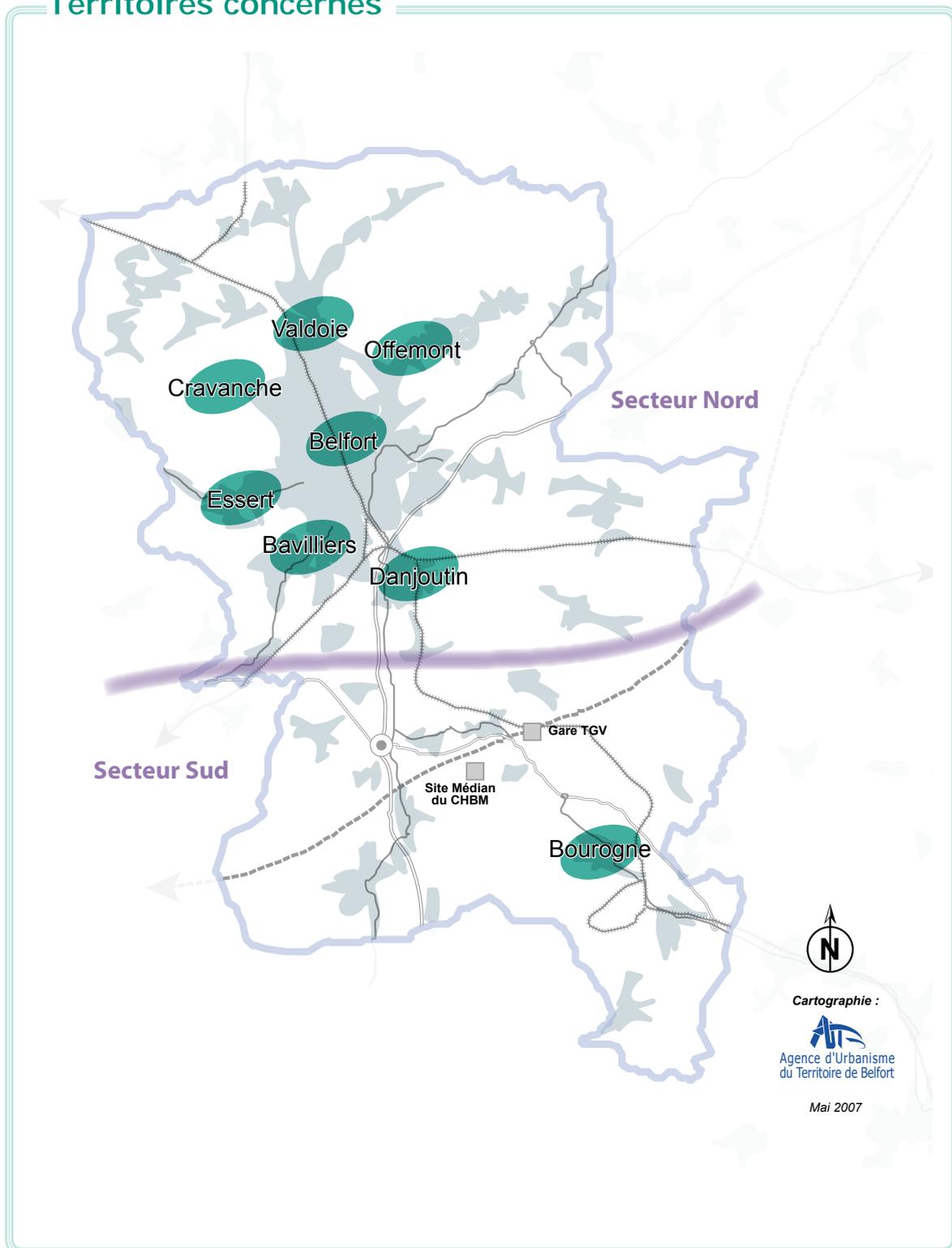
Etat, communes, bailleurs sociaux, Caisse des Dépôts, gestionnaires du 1% logement, services sociaux communes et département

Financement

CAB : 420 000 € sur la période du PLH
Communes
Département

Action 1 : Produire des logements à faibles loyers

Territoires concernés



Orientation 1

Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements

Programme
d'Actions
décembre 2007

Action 2 : Aider à la réalisation de logements sociaux dans l'agglomération

Constats

- La faible présence du logement locatif social au regard des besoins et de la répartition de la demande dans certaines parties de l'agglomération.
- La difficulté d'émergence des projets de logements sociaux, en particulier dans les petites communes de l'agglomération.
- La bonne insertion des projets dans le tissu existant, facteur de réussite des opérations.

Objectifs

- Favoriser l'émergence des projets de logements sociaux.
- S'inscrire dans les objectifs quantitatifs de la Convention des aides à la pierre.
- Construire, dans des opérations ciblées, 120 logements sociaux PLAI, PLUS ou PLS sur la période du PLH.

Mesures et modalités

- Aider la réalisation de logements sociaux par la création d'une prime visant le développement du parc social dans les communes où le parc social est peu ou insuffisamment présent.
Mise en place d'une « prime au logement social » d'un montant de 5 000 € par logement à destination des bailleurs sociaux, sur la base des dossiers d'instruction des logements PLAI, PLUS ou PLS, pour des opérations ciblées.
- Utiliser les marges de manœuvre permises à la CAB, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour les parcs publics et privés conventionnés.

Partenaires

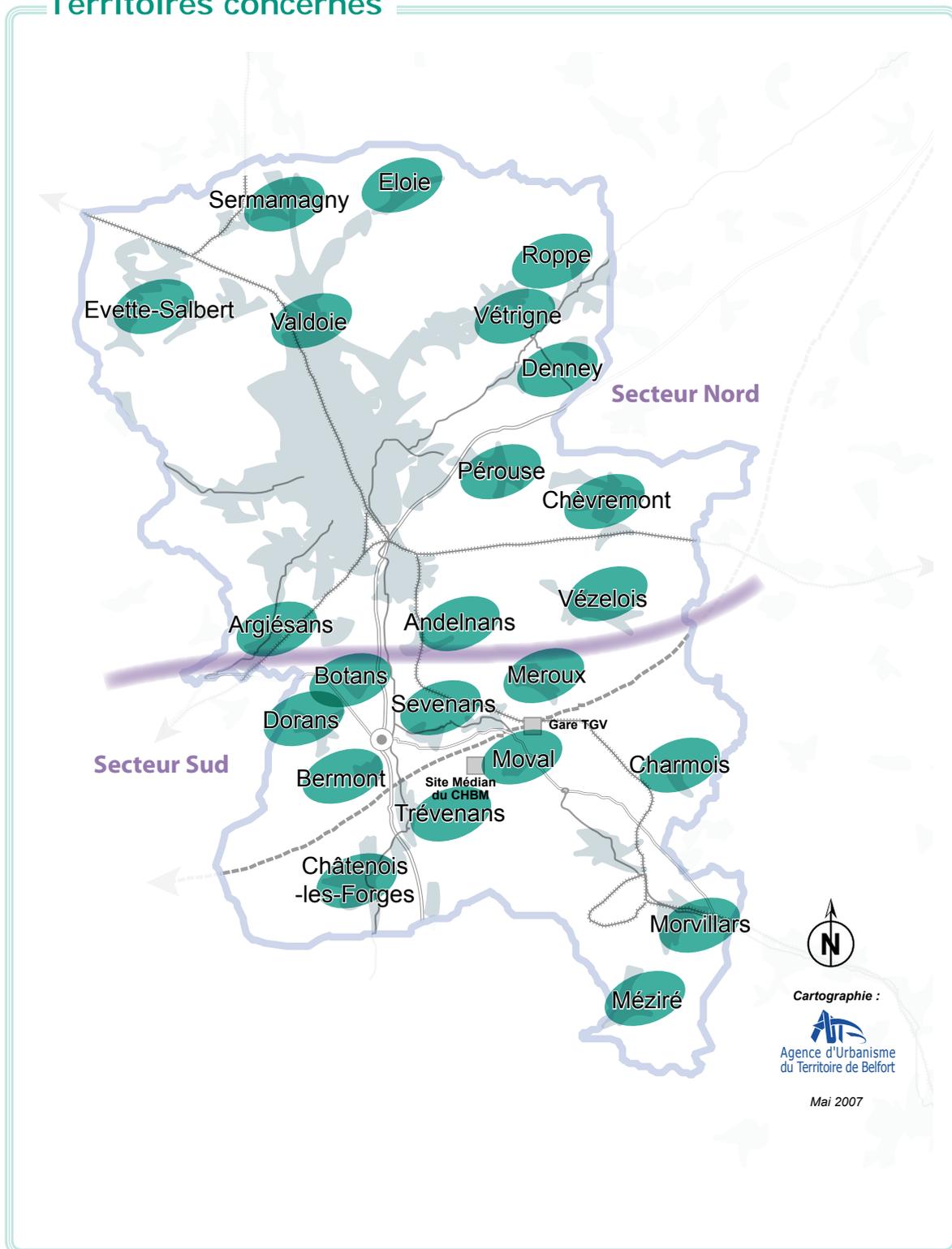
Etat, communes, bailleurs sociaux, Caisse des Dépôts, gestionnaires du 1% logement, services sociaux communes et département

Financement

CAB : 600 000 € sur la période du PLH
Etat
Département
Communes

Action 2 : Aider à la réalisation de logements sociaux dans l'agglomération

Territoires concernés



Orientation 1

Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements

Programme
d'Actions

décembre 2007

Action 3 : Construire des grands logements dans le parc public

Constats

- La concentration traditionnelle de l'offre en grands logements dans les quartiers en secteur ZUS.
- La diminution du parc de grands logements dans les ensembles de logements sociaux en rénovation urbaine.
- Le maintien d'une demande de grands logements (T5 - T6).

Objectifs

- Maintenir une offre en grands logements suffisante dans le parc locatif social.
- Mieux répartir cette offre dans l'espace urbain.
- Créer 36 grands logements publics sur la période du PLH, dans des opérations ciblées.

Mesures et modalités

- Soutenir la production de grands logements publics (T5 et plus) dans les quartiers, hors ZUS.
Mise en place d'une prime « grand logement social » pour un montant de 5 000 € par logement, à destination des bailleurs sociaux, sur la base des dossiers d'instruction des logements PLAI ou PLUS, pour des opérations ciblées.
- Utiliser les marges de manœuvre permises à la CAB, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour les parcs publics et privés.

Partenaires

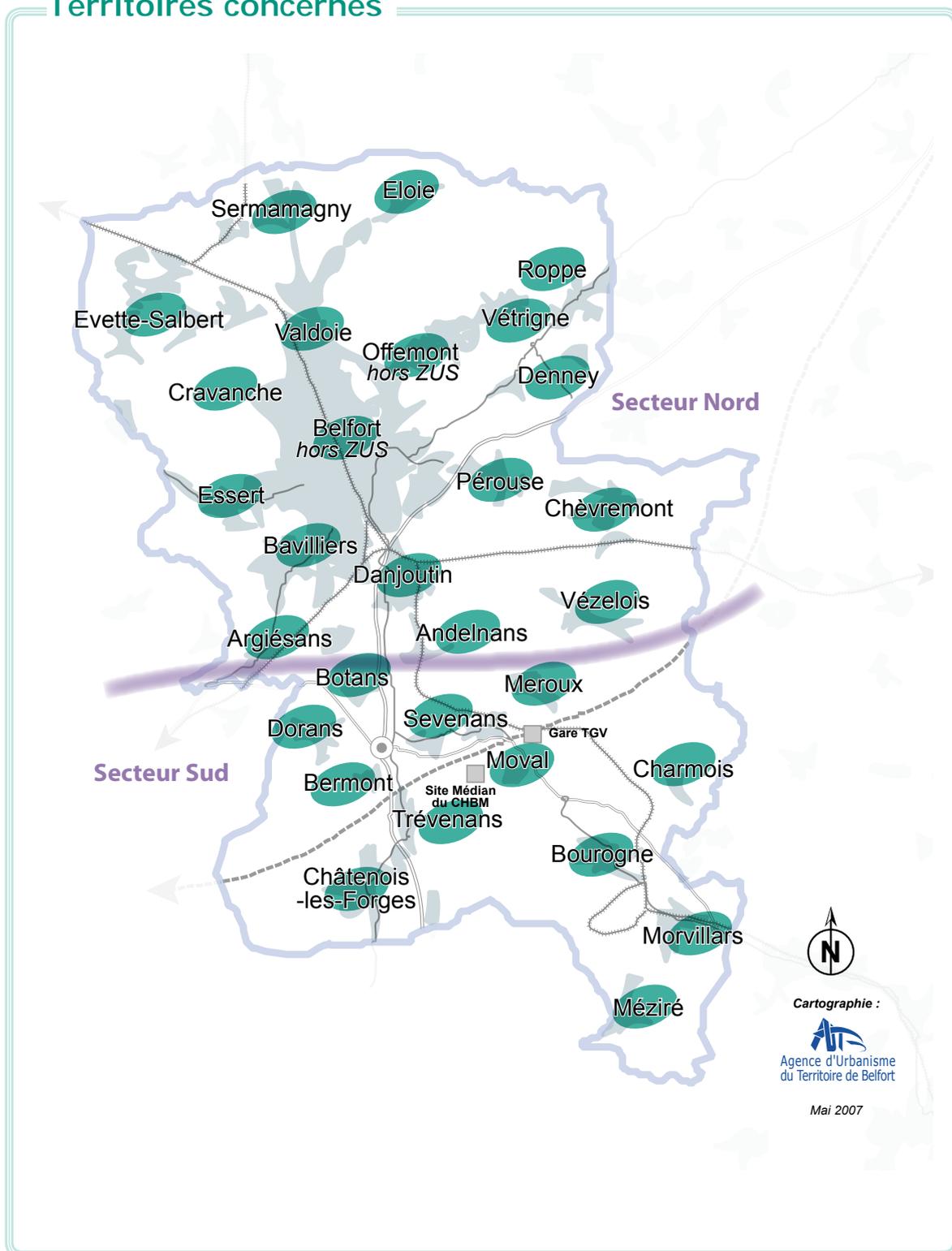
Etat, communes, bailleurs sociaux, Caisse des Dépôts, gestionnaires du 1% logement, services sociaux communes et département

Financement

CAB : 180 000 € sur la période du PLH

Action 3 : Construire des grands logements dans le parc public

Territoires concernés



Orientation 1

Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements

Programme
d'Actions
décembre 2007

Action 4 : Permettre l'accès social à la propriété dans les parcours résidentiels

Constats

- L'inégal développement de l'habitat dans l'agglomération.
- La difficulté d'offrir des parcours résidentiels diversifiés.
- La difficulté d'accéder à la propriété pour les ménages modestes, en raison de la hausse des coûts de construction et du foncier.

Objectifs

- Diversifier les parcours résidentiels des ménages modestes.
- Proposer des produits en accession à des prix raisonnables, pour des ménages modestes, dans la ville centre ou dans les pôles secondaires de l'agglomération.
- Créer 30 logements financés en PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Mesures et modalités

- Soutenir la construction des logements financés en PSLA (Prêt Social Location-Accession).
(examiner toutes les solutions possibles avec la Caisse des Dépôts).
- Abonder le Prêt à Taux Zéro (PTZ) pour les logements neufs dans le cadre d'opérations immobilières (hors individuel diffus).
Mise en place d'une « prime accession sociale neuve » pour un montant de 4 000 € par logement, sur la base des dossiers de demande de prêts à taux zéro. Cette subvention sera allouée sous condition de ressources. Elle pourrait concerner 140 ménages sur la période du PLH.
- Accompagner les futurs accédants dans leur démarche d'acquisition.

Partenaires

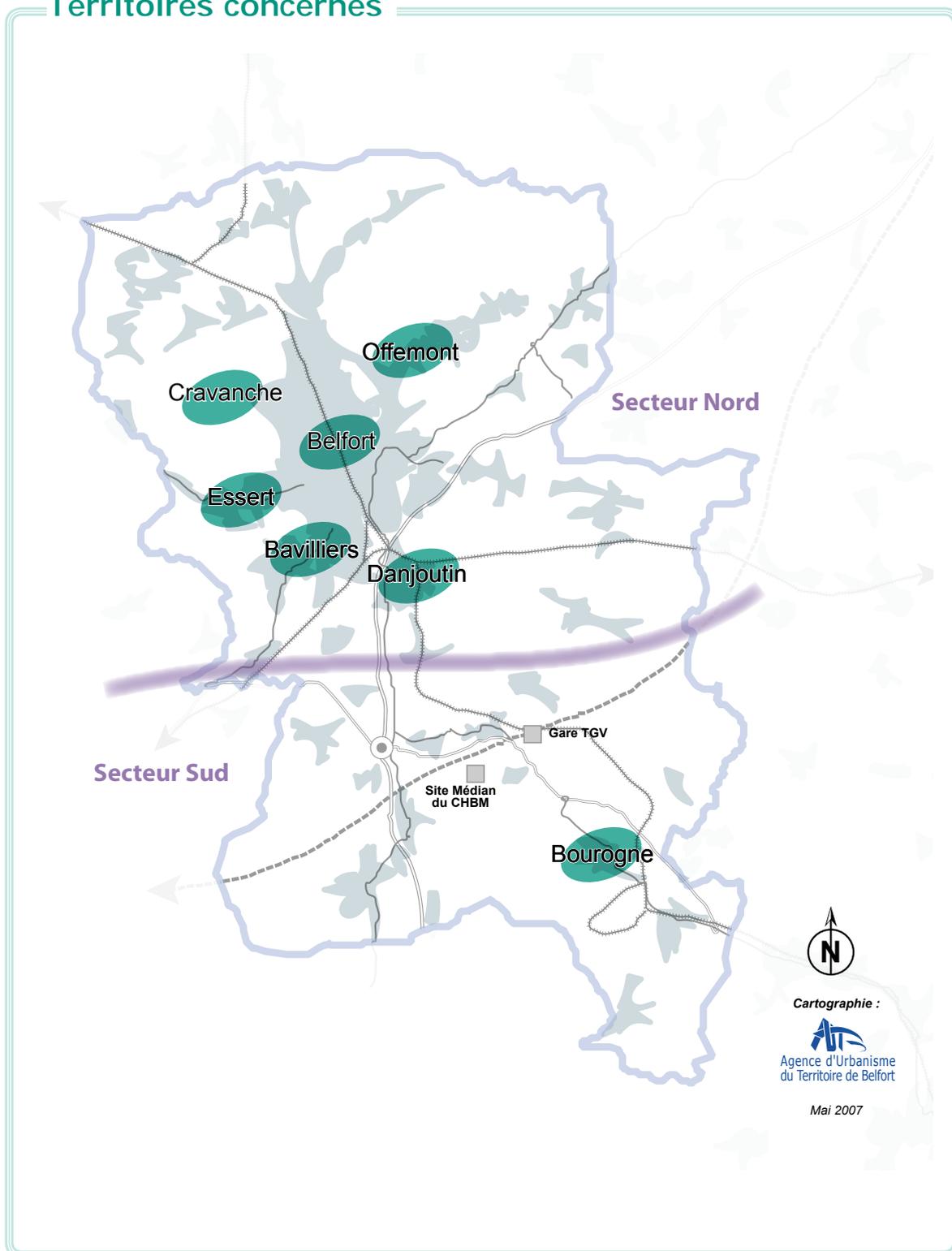
Etat, communes, banques, Caisse des Dépôts, constructeurs, bailleurs sociaux

Financement

CAB : 560 000 € sur la période du PLH

Action 4 : Permettre l'accès social à la propriété dans les parcours résidentiels

Territoires concernés



Orientation 1

Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements

Programme
d'Actions

décembre 2007

Action 5 : Améliorer l'accueil des publics spécifiques

Constats

- L'ancienneté de l'offre en hébergement des personnes en insertion, des travailleurs migrants et des jeunes travailleurs.
- L'inadaptation croissante de cette offre aux besoins et aux usages de ces logements.
- Des difficultés de passage au logement autonome.

Objectifs

- Contribuer à la mise en œuvre du PDALPD, défini par l'Etat et le Conseil Général.
- Soutenir l'adaptation des structures d'hébergement aux nouvelles exigences des demandeurs et aux nouvelles pratiques de l'hébergement.
- Favoriser le passage au logement autonome.

Mesures et modalités

- Création d'un fonds d'intervention pour l'amélioration des structures d'hébergement.
La participation financière de la CAB sera définie sur examen du dossier d'amélioration présenté par les structures d'accueil et abondera le financement majoritaire apporté par la collectivité pilote de l'opération, dans la limite de 20 % de la charge résiduelle des collectivités.
- Participation aux réflexions et opérations partenariales sur les structures d'hébergement.
- Utiliser les marges de manœuvre permises à la CAB, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour le parc public.

Partenaires

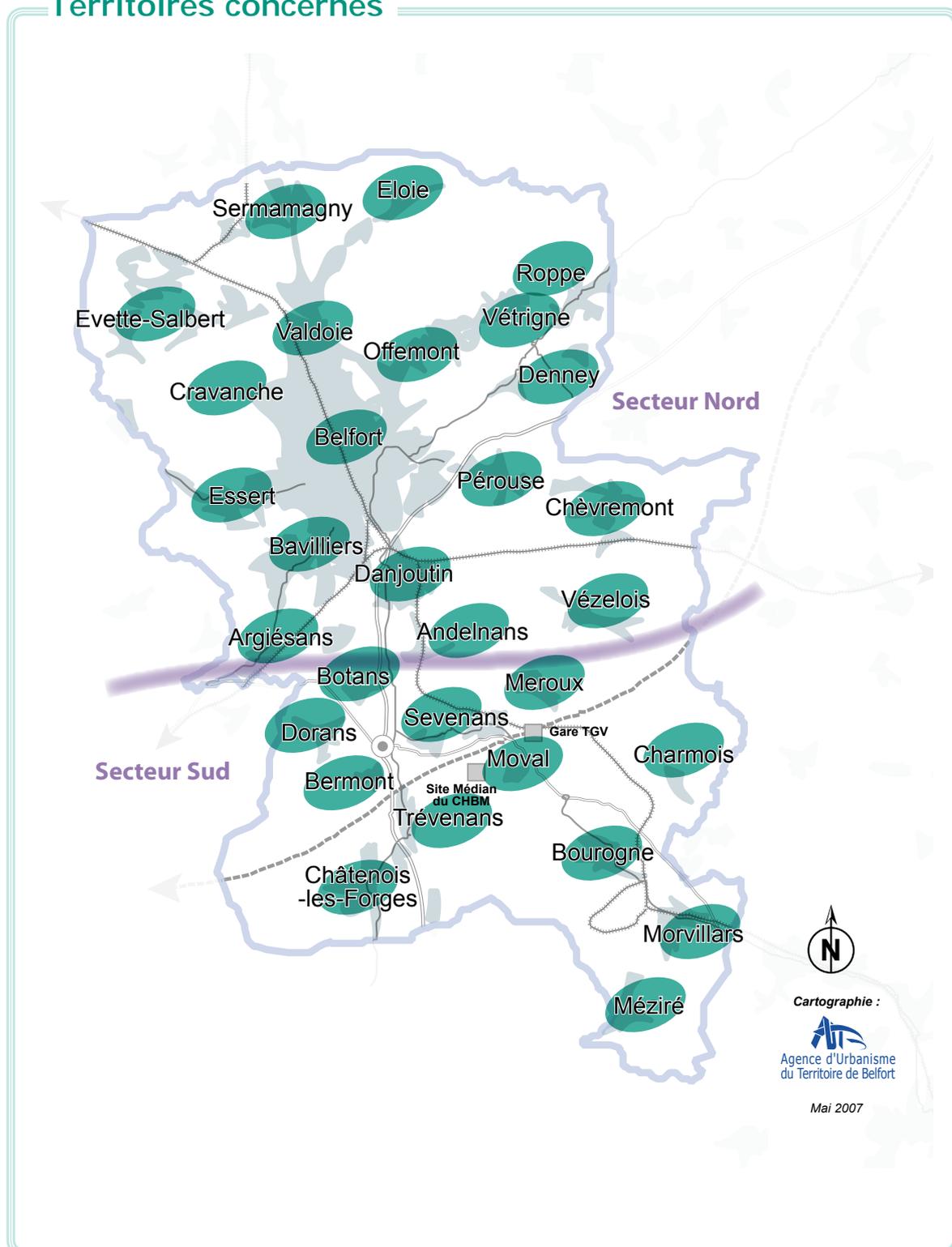
Etat, Conseil Général, DDASS, Centres et foyers d'hébergement, Territoire Habitat

Financement

CAB : 360 000 € sur la période du PLH
Etat
Département
Structures d'hébergement
Communes

Action 5 : Améliorer l'accueil des publics spécifiques

Territoires concernés



Orientation 1

Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements

Programme
d'Actions

décembre 2007

Action 6 : Accompagner les populations en difficultés sociale et financière

Constats

- L'accès au logement banalisé est particulièrement difficile pour les populations en difficulté sociale et financière.
- La demande « très sociale » n'est pas limitée à Belfort, même si celle-ci accueille majoritairement les populations les plus précaires.

Objectifs

- Favoriser l'accès au logement autonome des ménages en grande difficulté sociale.
- Développer l'accompagnement social de ces ménages.
- Participer à la mise en œuvre des orientations du PDALPD défini par l'Etat et le Conseil Général.

Mesures et modalités

- Développer l'outil des baux glissants pour l'ensemble de l'agglomération.
- Garantir aux bailleurs et aux communes un accompagnement des publics par des conventionnements avec les services sociaux.

Partenaires

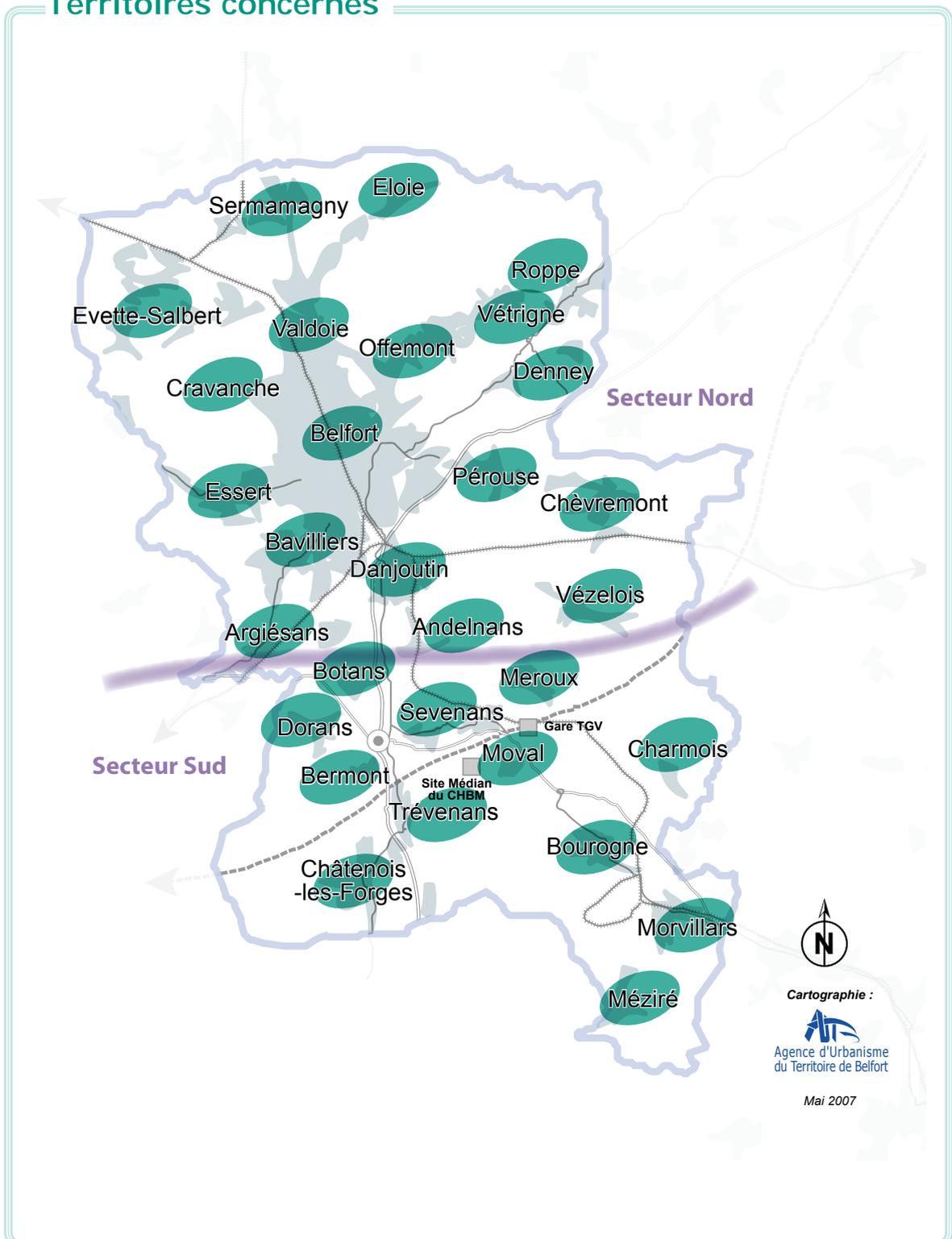
Etat, Conseil Général, communes, CCAS, bailleurs sociaux

Financement

CAB : 360 000 € sur la période du PLH

Action 6 : Accompagner les populations en difficultés sociale et financière

Territoires concernés



Orientation 1

Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements

Programme
d'Actions

décembre 2007

Action 7 : Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers populaires

Constats

- Les trois quartiers de l'agglomération (Résidences et Glacis du Château à Belfort, Arsot à Offemont) ont déjà fait l'objet depuis le début des années 80 d'aménagements urbains d'envergure.
- Une importante proportion de logements locatifs sociaux dans ces trois quartiers.
- Les quartiers Résidences et Glacis du Château bénéficient d'un tissu dense de services et d'équipements publics.
- Le quartier Arsot est très marqué socialement.

Objectifs

- Remédier aux dysfonctionnements urbains et sociaux de ces trois quartiers populaires.
- Valoriser les qualités et les ressources humaines.
- Valoriser ou développer les services et équipements publics.
- Améliorer la vie quotidienne des habitants de ces trois quartiers.

Mesures et modalités

- Diversifier les statuts de l'habitat et de l'offre de logements pour répondre aux attentes et à l'évolution des besoins des belfortains et favoriser l'arrivée de nouveaux habitants.
537 logements sociaux démolis puis reconstruits, dont 360 hors quartiers
252 logements privés construits pour la location ou l'accession à la propriété
1 667 logements sociaux seront réhabilités
- Intégrer les quartiers dans la ville en améliorant les liaisons, voire en brisant leur isolement lorsque c'est nécessaire.
Aménagement d'axes structurants (boulevards, rues, ponts...), création ou aménagement de liaisons douces et de passerelles.
- Valoriser les quartiers par le traitement des espaces extérieurs et la valorisation des équipements publics.
Modernisation, extension ou création d'équipements sportifs, commerciaux, polyvalents, de proximité...
Traitement paysager et création d'espaces publics.
- Reloger les habitants en veillant à favoriser un parcours résidentiel ascendant.
Elaboration d'une charte partenariale du relogement.

Partenaires

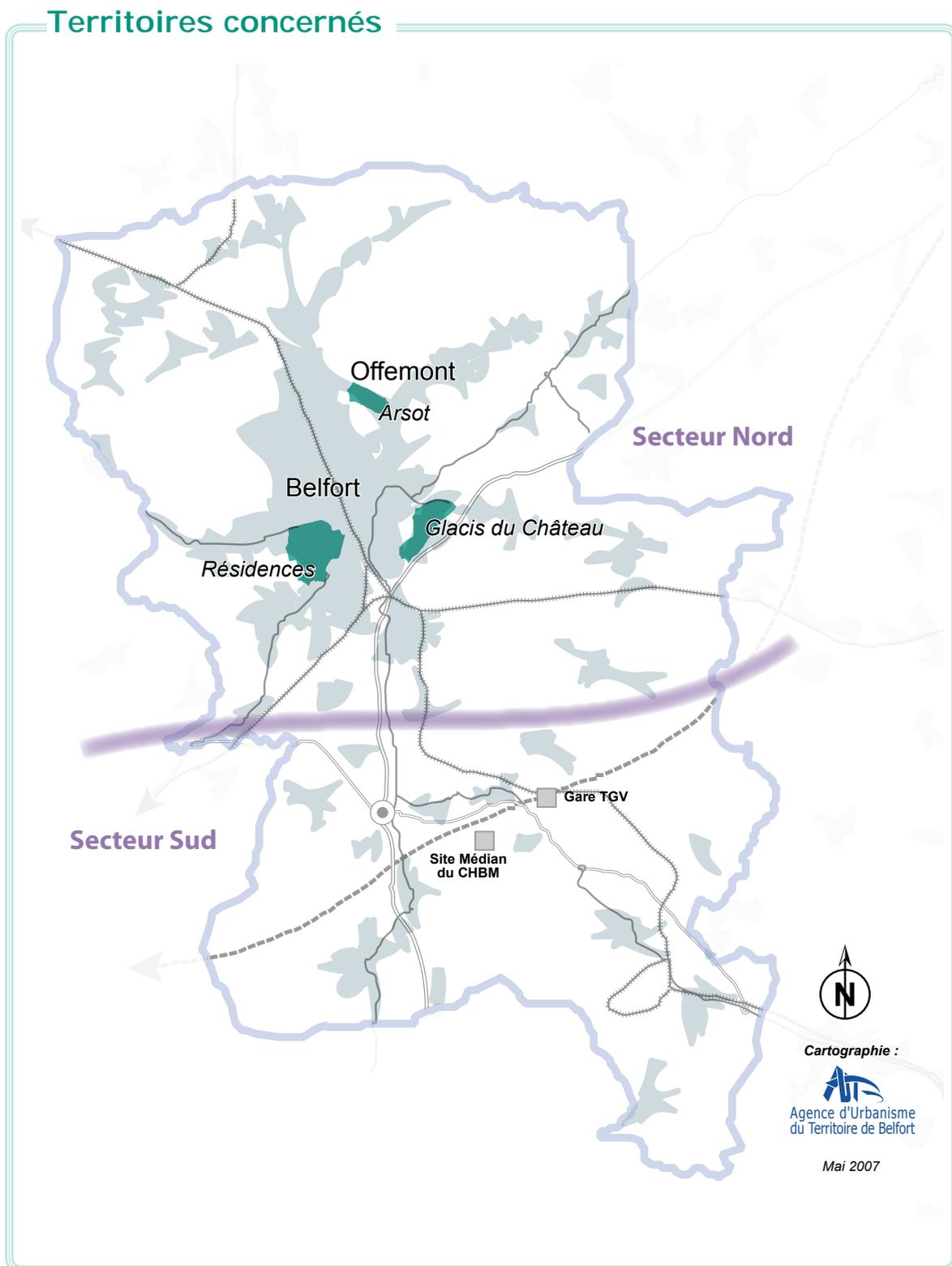
CAB, Etat, villes de Belfort et d'Offemont, Bailleurs sociaux, Conseil Régional, Conseil Général, Association foncière logement, Caisses des Dépôts, promoteurs constructeurs

Financement

ANRU : 32 M €
CAB : 5
Belfort : 11,3
Offemont : 1,9
Conseil Général : 4,2
Conseil Régional : 2,5
Bailleurs sociaux : 66,8
Autres : 1,1

Total : 124,9 M €

Action 7 : Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers populaires



Action 8 : Mettre en place des outils de production foncière

Constats

- La volonté de structurer l'organisation urbaine de l'agglomération.
- La volonté d'une meilleure maîtrise du développement urbain.
- L'inégal usage des outils de maîtrise foncière selon les communes.
- Une pression foncière qui s'accroît dans l'ensemble de l'agglomération.

Objectifs

- Veiller à la cohérence des opérations d'urbanisation avec les orientations du SCoT.
- Faciliter la mise en œuvre des objectifs généraux de répartition de la construction neuve.
- Mieux maîtriser et développer les outils d'intervention foncière existants.
- Aider les communes à une meilleure maîtrise de leur développement urbain.
- Faciliter la mise en œuvre des objectifs généraux de répartition des logements sociaux.

Mesures et modalités

- Développer une démarche de prospection foncière notamment concernant le foncier public.
- Créer une procédure d'examen des DIA des communes, à l'instar de celle existant à Belfort, afin d'aider les communes qui le souhaitent à mettre en œuvre le droit de préemption urbain, en vue notamment de la construction de logements sociaux.
Soutien à l'instruction par les services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de l'AUTB.
- Mettre en place une ligne « réservation foncière pour l'habitat » dans le budget de la CAB et inciter les communes à inscrire une ligne similaire.
- Réaliser des acquisitions foncières pour le compte des communes ou participer à ces acquisitions, en vue de la construction de logements sociaux.
(en fonction des caractéristiques des opérations)
- Créer ou participer à un Etablissement Public Foncier Local (EPFL).
Engager une réflexion sur la mise en place ou la participation à un EPFL à l'échelle de l'agglomération, du département ou de l'Aire urbaine.

Partenaires

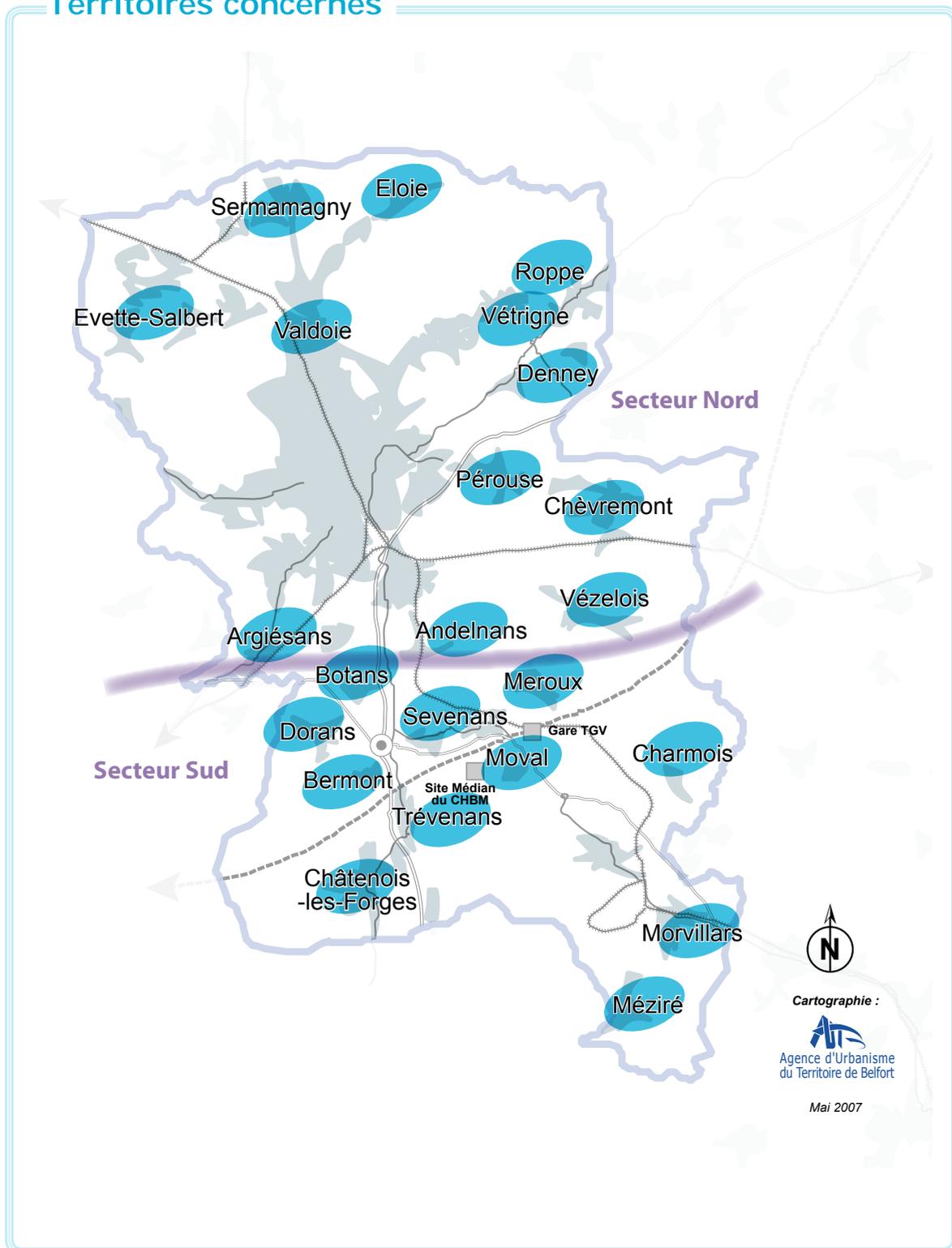
Communes, CAB, Conseil Régional, Conseil Général, Caisse des Dépôts, AUTB

Financement

CAB : 1 560 000 € sur la période du PLH
Conseil Régional
Communes

Action 8 : Mettre en place des outils de production foncière (aide à l'acquisition foncière)

Territoires concernés



Action 9 : Promouvoir la qualité urbaine et environnementale

Constats

- La sensibilité croissante des habitants aux préoccupations environnementales dans le bâtiment.
- Les dépenses des ménages liées aux consommations énergétiques dans les logements sont d'autant plus importantes quand le parc est ancien ou moins qualifié.
- La qualité environnementale de l'habitat est un facteur d'attractivité.

Objectifs

- Sensibiliser les acteurs de l'habitat aux problématiques du développement durable et à l'intérêt de la qualité environnementale des programmes et des constructions de logements.
- Accroître la qualité environnementale du bâti existant ou neuf, diminuer les charges de fonctionnement des logements pour les ménages et améliorer la qualité de vie.
- Aider à la réalisation d'opérations pilotes.

Mesures et modalités

- Sensibiliser les propriétaires et les constructeurs aux questions environnementales, au moyen d'outils d'information et de présentation d'expériences situées dans la région.
- Abonder les aides de l'ANAH, pour les logements conventionnés, selon les critères environnementaux retenus lors des travaux.
Favoriser l'installation de dispositifs ou de matériaux visant la réduction des charges de consommation d'énergie.
- Abonder le financement de la construction des logements sociaux (PLUS, PLAI) dans le cadre d'opérations pilotes plus respectueuses de l'environnement, selon les critères environnementaux retenus.
- Abonder le financement de la réhabilitation des logements sociaux selon les critères environnementaux retenus (bilans thermiques ou travaux d'isolation).
- Participer au financement des conteneurs à ordures ménagères enterrés et des points d'apports volontaires dans les opérations nouvelles ou dans les zones d'habitat collectif.

Partenaires

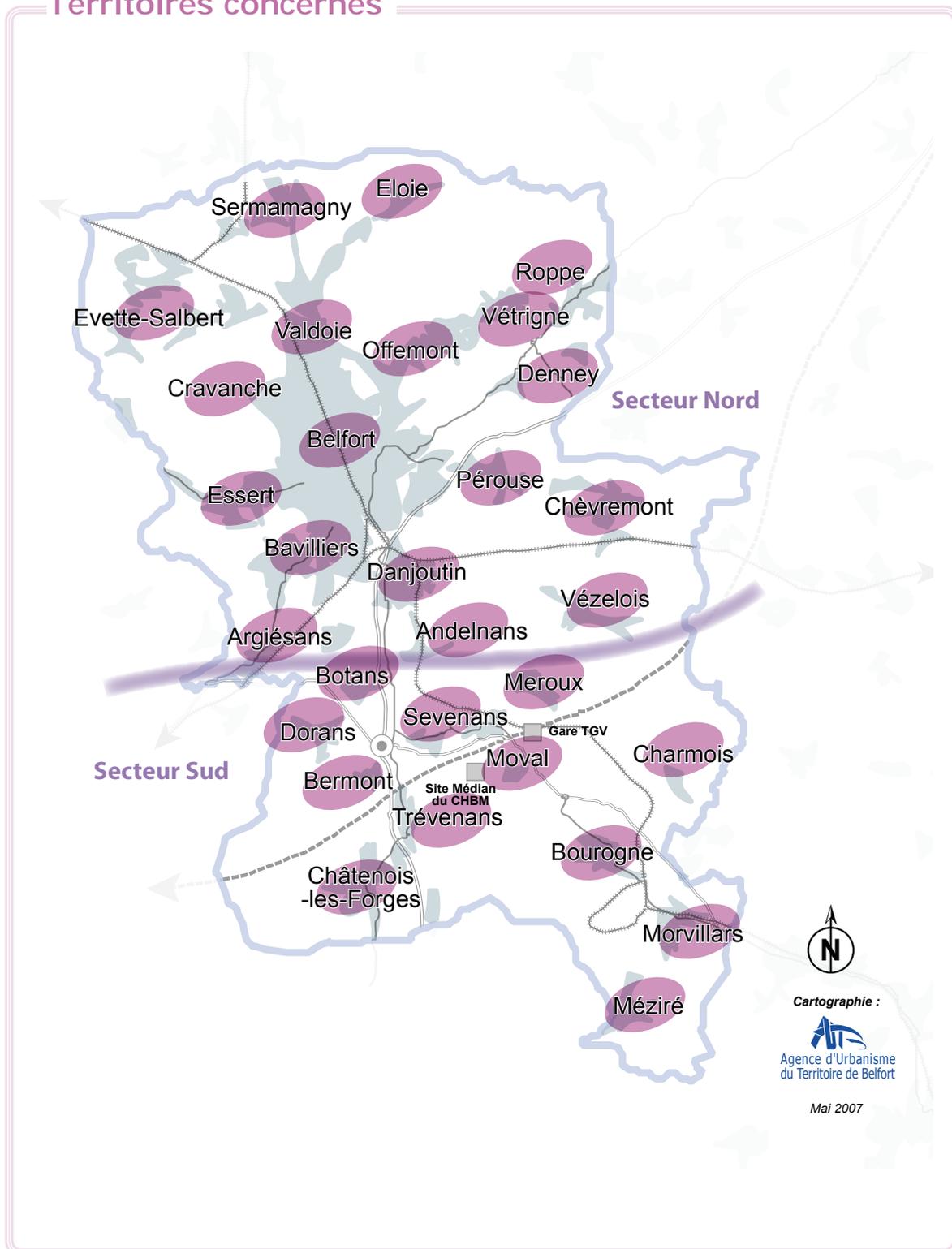
Communes, bailleurs sociaux, gestionnaires du 1% logement, promoteurs constructeurs, Conseil Régional, Conseil Général, Ademe

Financement

CAB : 270 000 € sur la période du PLH
Conseil Régional
Conseil Général

Action 9 : Promouvoir la qualité urbaine et environnementale

Territoires concernés



Action 10 : Valoriser le parc ancien

Constats

- L'importance de la vacance provenant, pour partie, d'une inadaptation du parc existant.
- L'importance du parc locatif privé dans l'agglomération (la moitié du parc locatif).
- Le risque de dévalorisation de l'offre ancienne face aux offres neuves et l'évolution des exigences des publics en termes de qualité des logements.
- La présence d'un parc sans confort encore important.
- La présence de ménages à faibles ressources dans le parc locatif privé, parfois logés dans des logements peu qualifiés.
- Un parc conventionné privé en diminution.

Objectifs

- Mesurer l'opportunité d'une ou plusieurs OPAH sur le territoire de l'agglomération.
- Mettre en place les opérations sur les secteurs clés et sur les thématiques prioritaires.
- Soutenir les opérations de réhabilitation.
- Promouvoir l'offre conventionnée privée.

Mesures et modalités

- Engager les études territoriales et thématiques afin de mesurer l'opportunité des opérations.
- Définir les secteurs prioritaires (résultats des études).
- Apporter un concours financier aux opérations dans le parc privé comportant des logements conventionnés, en fonction des objectifs de réhabilitation définis dans les études pré opérationnelles d'OPAH, sur la base de critères sociaux et environnementaux.
- Utiliser les marges de manœuvre permises à la CAB, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour les parcs publics et privés.

Partenaires

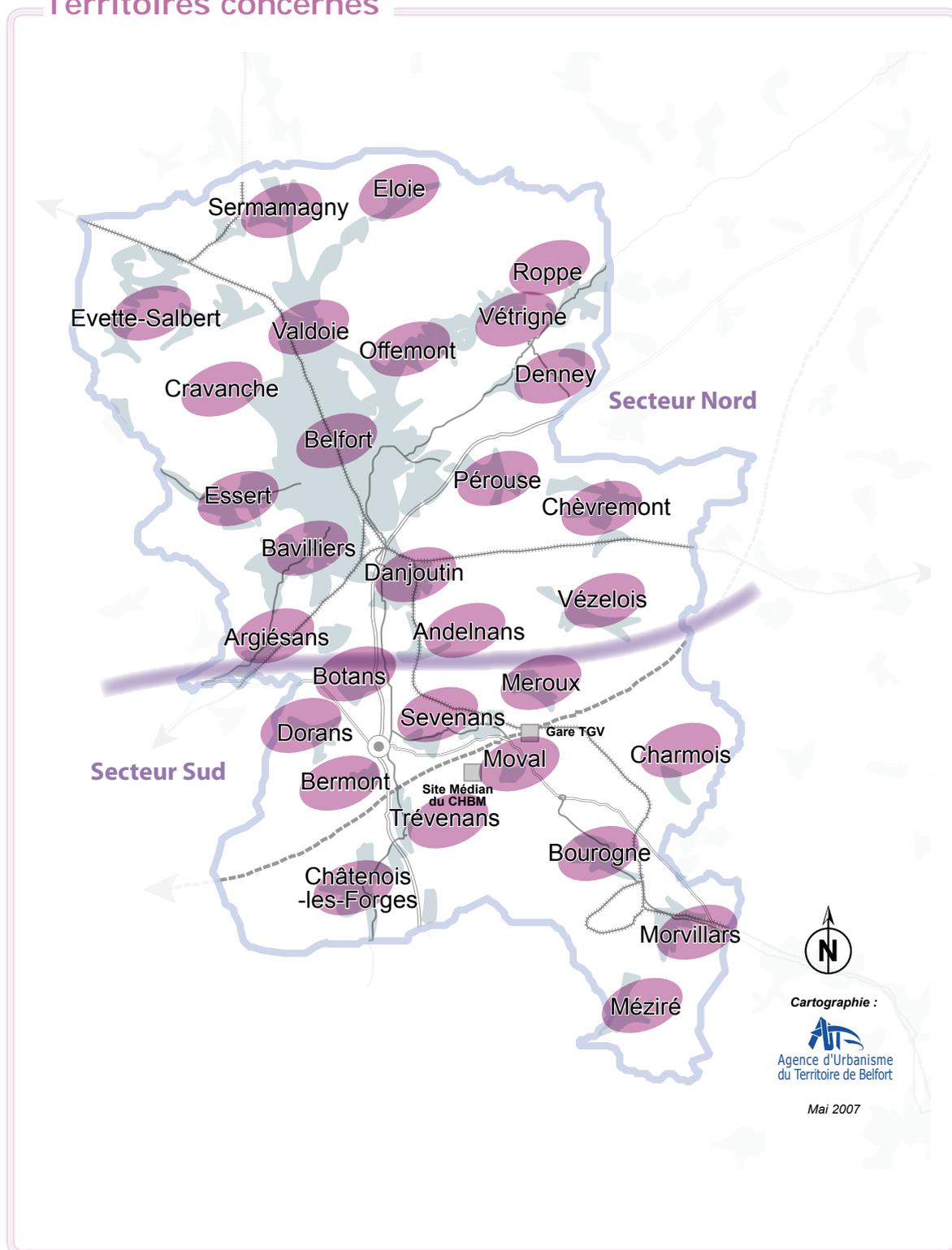
Conseil Régional, Conseil Général,
ANAH, communes, AUTB

Financement

CAB : 900 000 € sur la période du PLH

Action 10 : Valoriser le parc ancien

Territoires concernés



Action 11 : Favoriser l'accessibilité des logements

Constats

- L'augmentation des ménages de plus de 75 ans.
- Des besoins pourvus en unité médicalisée.
- Les surcoûts de l'adaptation des logements en réhabilitation et en construction.

Objectifs

- Rendre l'offre existante plus lisible.
- Développer l'adaptabilité des logements sociaux existants et neufs, avec un objectif de 60 logements sur la période du PLH.
- Anticiper et coordonner les besoins d'adaptation des logements neufs.
- Personnaliser la démarche.

Mesures et modalités

- Recenser l'offre adaptée dans le parc locatif social et le parc privé pour aider les publics concernés à trouver un logement (inventaire, localisation et caractéristiques de l'offre).
- Favoriser l'adaptation du parc locatif social existant.
Apporter une aide financière : 2 000 € par logement, dans des opérations ciblées.
- Anticiper les besoins dans les opérations nouvelles de logement social en réalisant une adaptation d'une partie des programmes neufs afin d'abaisser les coûts de travaux.
Participation financière aux opérations d'adaptation préalable : 2 000 € par logement.
- Utiliser les marges de manœuvre permises à la CAB, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour le parc privé.

Partenaires

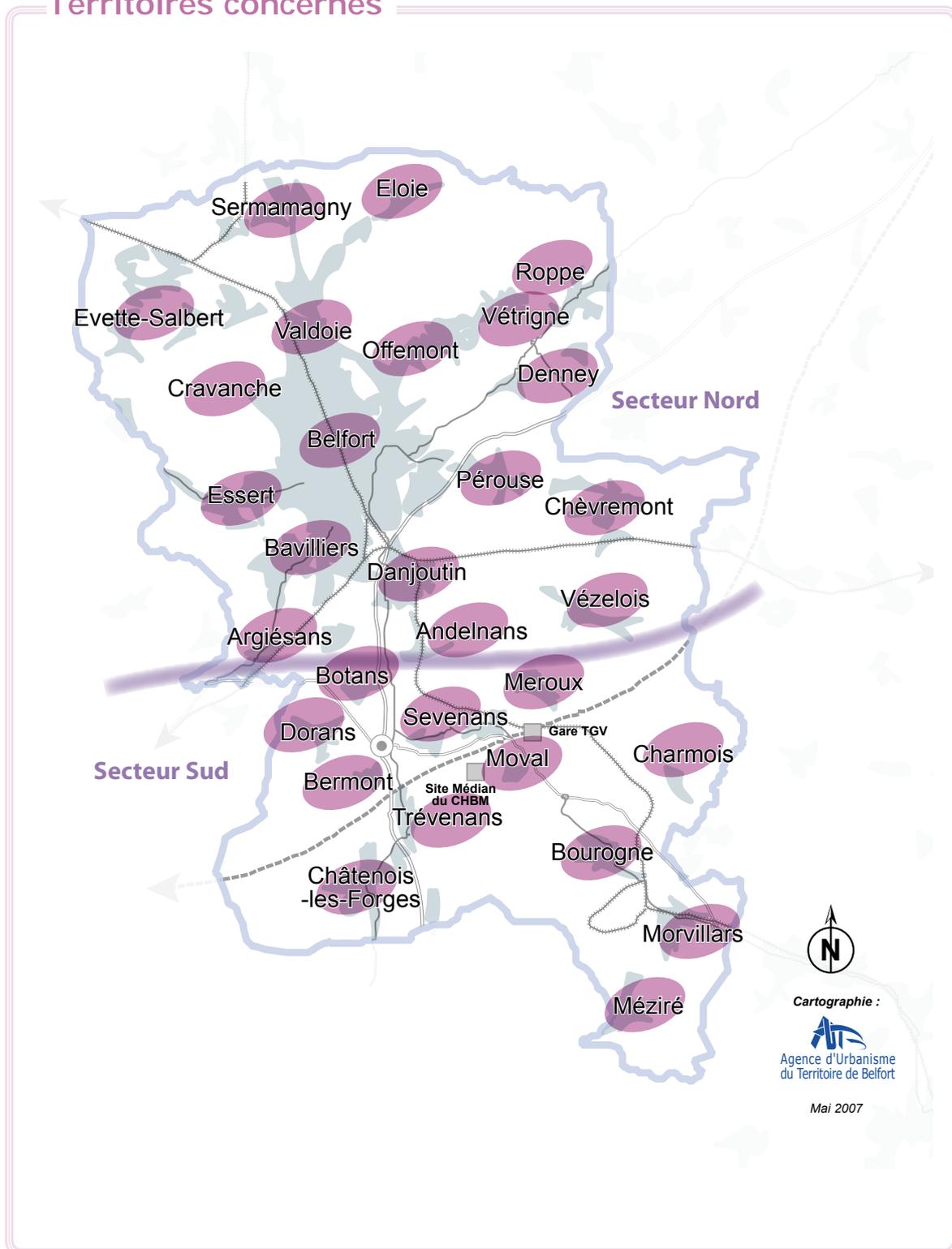
Etat, communes, bailleurs sociaux, gestionnaires du 1% logement, Conseil Général, caisses de retraite

Financement

CAB : 120 000 € sur la période du PLH
ANAH

Action 11 : Favoriser l'accessibilité des logements

Territoires concernés



Action 12 : Initier une politique intercommunale d'aménagement

Constats

- Un potentiel inégal des communes dans la maîtrise de leur développement urbain.
- L'existence de secteurs stratégiques de l'agglomération qui engendre des pressions foncières, particulièrement dans le secteur sud de l'agglomération.
- Des documents d'urbanisme parfois inadaptés à la maîtrise souhaitée du développement urbain.

Objectifs

- Développer une urbanisation cohérente et respectueuse des équilibres sociaux et territoriaux.
- Permettre le lien nécessaire entre les orientations du SCoT et les documents d'urbanisme locaux, en particulier dans le domaine du développement urbain et de l'habitat.

Mesures et modalités

- Repérer les secteurs stratégiques pour l'habitat.
- Proposer aux communes concernées par ces secteurs une assistance technique à l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme.
Cette mission sera réalisée dans le cadre du programme partenarial partagé de l'AUTB.
- Proposer aux communes une assistance technique à la réalisation de leurs opérations d'aménagement.
Cette mission sera prise en charge par le service aux communes de la CAB.
- Conduire une réflexion intercommunale sur l'organisation de l'espace à travers la question de l'habitat, en proposant notamment des formes d'habitat et de développement urbain précises (en lien avec le Plan Paysage de la CAB).
Cette mission sera réalisée dans le cadre du programme partenarial partagé de l'AUTB.

Partenaires

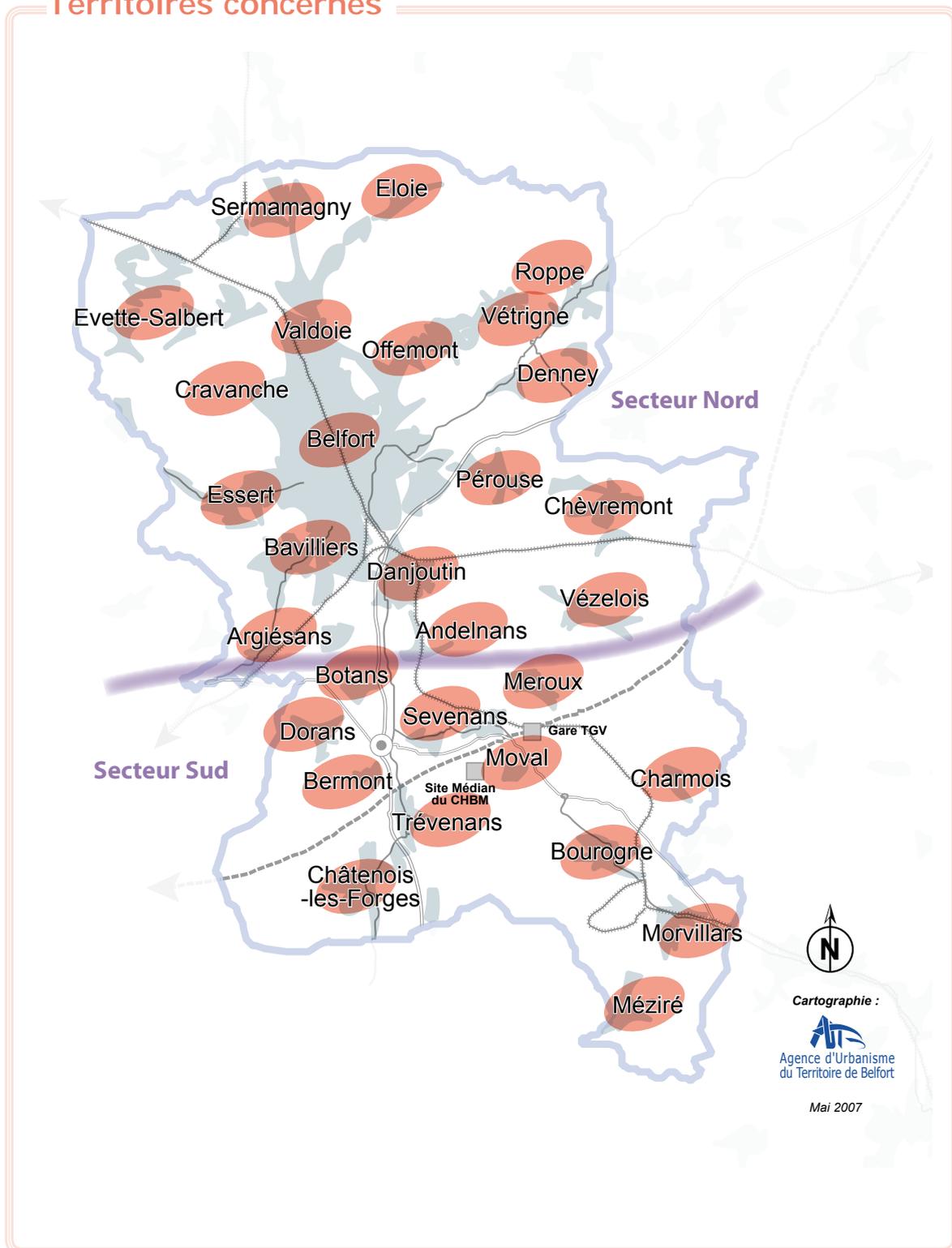
CAB, communes, AUTB

Financement

Programme partagé de l'AUTB,
Services CAB

Action 12 : Initier une politique intercommunale d'aménagement

Territoires concernés



Action 13 : Soutenir une politique équilibrée de peuplement

Constats

- Une politique de relogement et de reconstruction dans le cadre du programme ANRU, qui vise à améliorer la mixité sociale des quartiers ZUS
- Une présence encore importante des populations en difficulté dans certains secteurs de l'agglomération
- Des garanties d'emprunt par la CAB pour les opérations de logements sociaux qui constituent un contingent intercommunal de réservations
- Des difficultés d'accès au logement pour certaines populations spécifiques

Objectifs

- Renforcer le partenariat afin d'attribuer les logements sociaux, de manière la plus équilibrée possible et satisfaisant à la fois les communes, les bailleurs et les demandeurs de logement

Mesures et modalités

- Conduire une réflexion sur la politique de peuplement par la création d'une Conférence Intercommunale du Logement.
- Etablir une Charte Intercommunale du Logement.
- Conduire, au sein de la CAB, une politique active dans la gestion du contingent intercommunal.

Partenaires

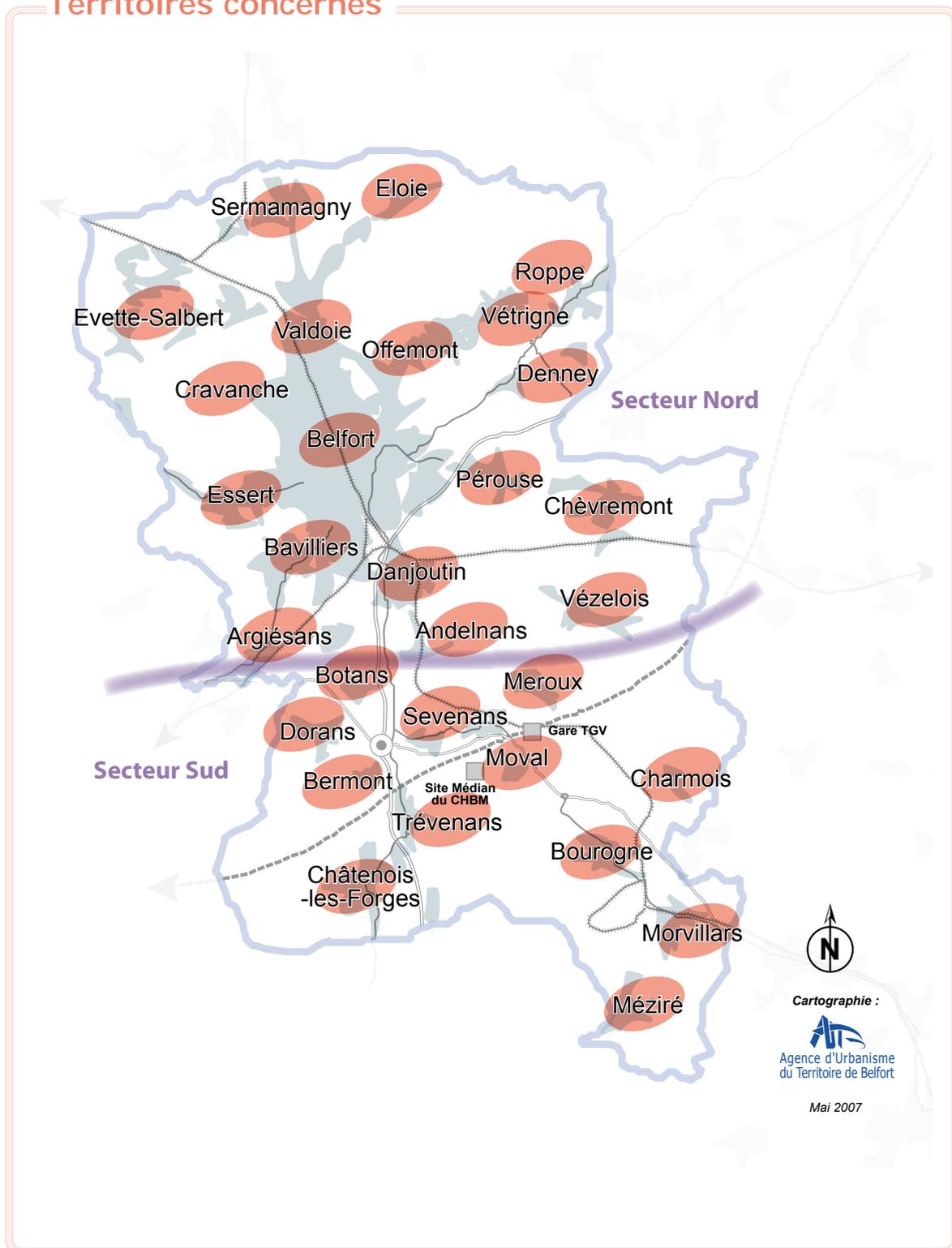
Etat, CAB, communes, bailleurs sociaux, AUTB

Financement

Services de la CAB

Action 13 : Soutenir une politique équilibrée de peuplement

Territoires concernés



Action 14 : Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions

Constats

- L'Observatoire de l'Habitat constitue un outil de connaissance important.
- Le marché de l'habitat est en constante évolution ; il est nécessaire de pouvoir suivre ces changements.
- La connaissance des évolutions du marché de l'habitat reste insuffisamment partagée.

Objectifs

- Mobiliser et développer l'Observatoire de l'Habitat.
- Communiquer l'information aux partenaires de l'habitat.
- Créer une culture habitat commune aux élus et aux acteurs du logement.

Mesures et modalités

- Elaborer un Observatoire Local de l'Habitat sur la base des dispositifs en place à l'AUTB.
- Assurer une production régulière relative à des thématiques ciblées.
- Assurer une connaissance partagée du diagnostic au sein d'une Conférence de l'Habitat.

Partenaires

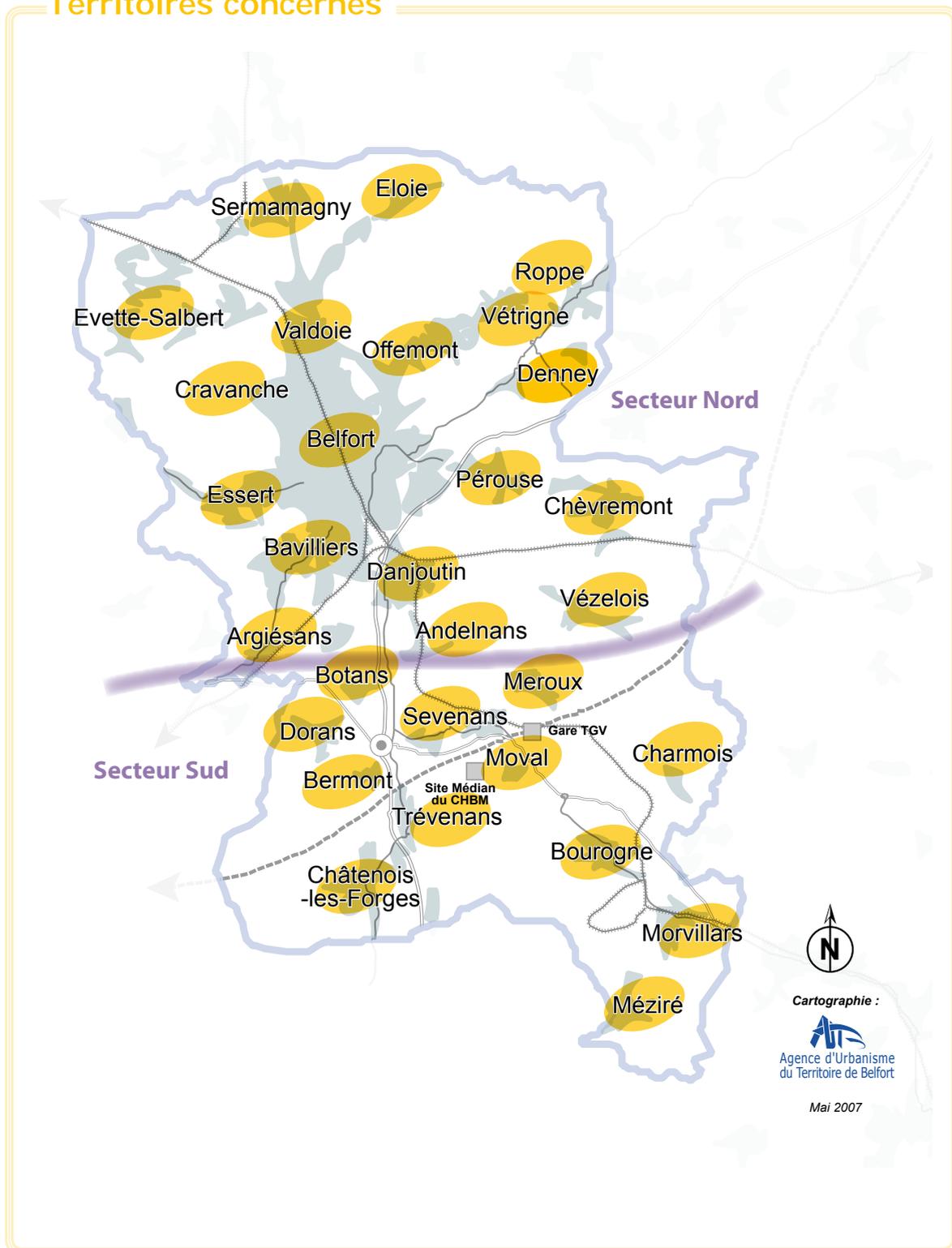
Etat, communes, Conseil Général, bailleurs sociaux, services sociaux, autres acteurs locaux de l'habitat, AUTB

Financement

CAB : 120 000 € sur la période du PLH

Action 14 : Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions

Territoires concernés



Action 15 : Suivre et piloter le PLH 2008-2013

Constats

- L'élaboration du PLH a mobilisé de nombreux acteurs de l'habitat.
- Le PLH est un outil opérationnel défini pour une durée de six ans.
- Il doit faire l'objet d'une évaluation annuelle.

Objectifs

- Poursuivre et renforcer le partenariat initié durant l'élaboration du PLH.
- Suivre en continu la réalisation des objectifs du PLH.
- Pouvoir être réactif face aux évolutions locales de la situation du marché de l'habitat et adapter les mesures prises.

Mesures et modalités

- Elaboration d'un bilan annuel de réalisation et d'évaluation du PLH.
- Création de tableaux de bord de suivi du PLH.
Définition et validation des indicateurs à prendre en compte.
- Ajuster les actions du PLH au regard des évolutions constatées et des nouveaux dispositifs nationaux mis en place.

Partenaires

Etat, communes, Conseil Général, bailleurs sociaux, services sociaux, autres acteurs locaux de l'habitat, AUTB

Financement

Services de la CAB

Action 15 : Suivre et piloter le PLH 2008-2013

Territoires concernés

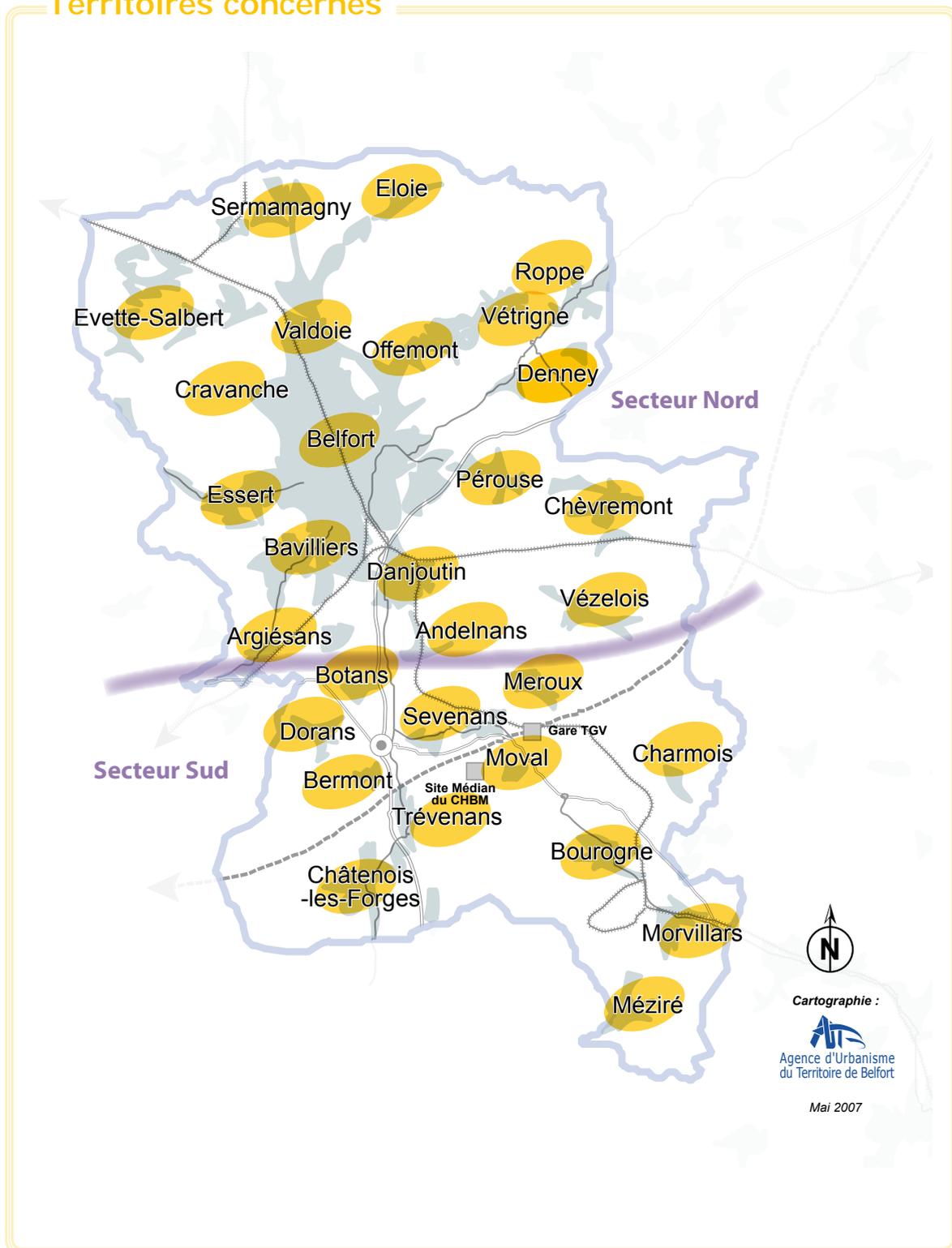


Tableau financier du PLH 2008 - 2013

Orientation 1	Conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements	2 480 000 € (*)
Action n° 1	<i>Produire des logements à faibles loyers</i>	
Action n° 2	<i>Aider à la réalisation de logements sociaux dans l'agglomération</i>	
Action n° 3	<i>Construire des grands logements dans le parc public</i>	
Action n° 4	<i>Permettre l'accession sociale à la propriété dans les parcours résidentiels</i>	
Action n° 5	<i>Améliorer l'accueil des publics spécifiques</i>	
Action n° 6	<i>Accompagner les populations en difficultés sociale et financière</i>	
Action n° 7	<i>Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers populaires</i>	
Orientation 2	Développer une politique foncière	1 560 000 €
Action n° 8	<i>Mettre en place des outils de production foncière</i>	
Orientation 3	Soutenir la qualité du cadre de vie des habitants	1 290 000 €
Action n° 9	<i>Promouvoir la qualité urbaine et environnementale</i>	
Action n° 10	<i>Valoriser le parc ancien</i>	
Action n° 11	<i>Favoriser l'accessibilité des logements</i>	
Orientation 4	Accompagner les communes et les acteurs de l'habitat	- €
Action n° 12	<i>Initier une politique intercommunale d'aménagement</i>	
Action n° 13	<i>Soutenir une politique équilibrée du peuplement</i>	
Orientation 5	Faire vivre le PLH et anticiper les évolutions	120 000 €
Action n° 14	<i>Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions</i>	
Action n° 15	<i>Suivre et piloter le PLH 2008-2013</i>	
		5 450 000 € (*)

(*) Hors financement ANRU